

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du : 24.02.2017

Le vingt-quatre février deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe CARRERE, Maire.
Date de convocation du conseil municipal : 18 février 2017

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire
Nadine DESMARAIS, Jean Pierre BUERBA, Raymond MUR, Maryse DELCASSO adjoints,
Pierre DARROS, Christine LOAEC, Jean Laurent PEREZ, Cécilia ABADIE, Sylvie PUERTOLAS

PROCURATIONS

Josiane CARRERE (procuration à Nadine DESMARAIS)
Marc CAUMONT (procuration à Jean-Pierre BUERBA)

EXCUSEE :

Bénédicte BOURLON

ABSENTS :

Marc BOTTE
Franck ESCALONA

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.
Raymond MUR est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 janvier 2017.

Le compte rendu du conseil municipal du 23 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

**CONTRÔLE ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIFS D'AUTO-SURVEILLANCE
DE LA STATION D'EPURATION** **(5-2017)**

Monsieur BUERBA Jean Pierre présente au conseil municipal la proposition technique et financière de la société LPL concernant le contrôle annuel du fonctionnement des dispositifs d'auto-surveillance de la station d'épuration.

Ce document fait suite à la demande de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, de la Direction Départementale des Territoires et de la commune d'Arreau.

L'objectif recherché est le suivant :

- * Etablir un descriptif détaillé des dispositifs en place,
- * Contrôler in situ le fonctionnement des appareils de mesure et de prélèvements,
- * Vérifier la conformité des mesures, des prélèvements et de l'échantillonnage en regard des normes et prescriptions techniques en vigueur,
- * Réaliser des analyses comparatives avec un laboratoire agréé (le cas échéant),
- * Apporter des conseils appropriés pour améliorer la fiabilité des résultats de l'auto-surveillance.

L'intervention comprend :

- * la mise en place et le suivi du matériel durant les mesures,
- * le contrôle des dispositifs d'autosurveillance du site,
- * l'exploitation des résultats et la rédaction du rapport

Coût de cette intervention : 906,00 € TTC

Le contrat de prestation est proposé pour une durée de 3 années consécutives avec un coût annuel fixe.

Où l'exposé de Monsieur BUERBA Jean Pierre et à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal approuve cette proposition et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le devis.

MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 65

(6-2017)

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées et rappelle les objectifs de la modification de ces statuts :

- * permettre au SDE 65 de réaliser des missions de maîtrise d'œuvre des réseaux publics de fibres optiques ;
- * permettre au SDE 65 d'intervenir pour la maintenance et l'exploitation des feux de signalisation ;
- * clarifier son rôle de coordonnateur de groupement de commandes.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve la proposition ci-dessus et adopte les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

CONTRAT ASSURANCE DES RISQUES FINANCIERS DE LA MAIRIE LIES AU REGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL

(7-2017)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré aux contrats d'assurances groupe mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la collectivité contre les risques financiers qui lui incombent en application des régimes de protection sociale applicables aux agents territoriaux. Il s'agit d'un contrat en capitalisation (concernant les risques liés aux agents affiliés à la CNRACL et les risques liés aux agents affiliés à l'IRCANTEC).

Le contrat dont il s'agit, négocié pour la période 2014-2017, arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Pour permettre au Centre de Gestion d'entreprendre la procédure de mise en concurrence imposée par la réglementation, il importe que les collectivités intéressées lui demandent d'agir dans ce sens.

Il est donc proposé au Conseil municipal de confirmer la position antérieure de la collectivité.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal, considérant les avantages d'une solution d'assurance mutualisée qui permet notamment une garantie de taux :

- * autorise Monsieur le Maire à faire la demande au Centre de Gestion de conduire, pour le compte de la collectivité, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale (maladie, accident du travail, invalidité, maternité, décès) des agents publics territoriaux affiliés à la CNRACL et IRCANTEC.

La commune sera informée des résultats des négociations réalisées par le Centre de Gestion et sera alors appelée à prononcer son adhésion au contrat groupe qui sera signé par le Centre.

MODIFICATION HORAIRES T.A.P

(8-2017)

Mme Desmarais, 1^{ère} adjointe, fait part d'une demande de proposition de modification du temps scolaire les après-midis, proposition envisagée lors du comité de pilotage concernant les rythmes scolaires et dans le cadre des conseils d'école,

Cette modification est envisagée au regard de plusieurs points :

- Prise en compte du temps d'accueil de 10mn avant la classe au niveau des après-midis.
- Souhait pour les enseignantes de maternelle d'être responsable d'un temps de sieste sur la semaine.
- Difficulté au niveau élémentaire de toujours trouver le nombre d'animateurs nécessaires (5 groupes fonctionnent en TAP) et des salles pour ces 5 groupes.
- Rappel : la commune prend en charge 4 heures au lieu de 3h car les horaires de classe décidés en 2013 terminaient à 15h15. D'où une intervention sur 3h en tant que TAP et une intervention sur une heure comme temps libre détente surveillé.

Modification proposée qui après avis des conseils d'école et du conseil municipal sera transmise à M. l'Inspecteur d'académie pour décision.

Horaires actuels maternelle		Horaires proposés maternelle	
Classe	8h30-11h30 avec accueil dès 8h20	8h30-11h30 avec accueil dès 8h20	
Pause méridienne	11h30 -13h	11h30- 13h05	
TAP	13h -14h tous les jours	13h05-14h05 les lundis, jeudis et vendredis	
Classe	14h-16h15 tous les jours	14h15-16h15 avec accueil dès 14h05 lundi, jeudi et vendredi. Classe de 13h15 à 16h15 le mardi	
Horaires actuels élémentaire		Horaires proposés élémentaire	
Matinée	8h30-11h30 avec accueil dès 8h20	8h30-11h30 avec accueil dès 8h20	
Pause méridienne	11h30 -13h	11h30- 13h05	
Classe	13h -15h15 tous les jours	13h15 à 15h15 avec accueil dès 13h05 lundi, mardi et vendredi. Classe de 13h20 à 16h20 le jeudi	
TAP	15h20 -16h20 tous les jours	15h20-16h20 les lundis, mardis et vendredis	

Où l'exposé de Mme Desmarais et à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal approuve cette proposition et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le document destiné à Monsieur l'Inspecteur d'académie pour décision.

DEBAT SUR LE PADD DU PLUI VALANT SCOT

Monsieur le Maire présente le contenu du PADD au conseil municipal.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est la clef de voute du dossier du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui doit être l'expression de la volonté des élus.

Ces grandes orientations s'inscrivent dans l'élaboration du projet commun et partagé qui permettront d'établir les règles du futur PLUi.

Monsieur le Maire fait la présentation :

- ❖ des points clés du diagnostic et de l'état initial de l'environnement,
- ❖ du scénario envisagé par secteur et globalement pour les dix prochaines années
- ❖ de la déclinaison des quatre axes stratégiques en réflexion,

- Axe 1 : un territoire pour vivre à l'année
- Axe 2 : une économie à développer, diversifier et accompagner
- Axe 3 : développer l'urbain tout en préservant un cadre de vie de qualité
- Axe 4 : un capital nature montagnard à valoriser

Le conseil municipal, après avoir débattu sur le projet, émet les remarques et corrections suivantes :

- ❖ Une réduction des surfaces constructibles peut être envisagé sur les zones 1Na et 2Na du POS.
- ❖ La partie Sud (autour du rond point RD 929) du secteur « étoile d'Arreau » doit être, de part son potentiel et sa vocation de confluence entre les vallées d'Aure et du Louron, affectée au développement d'activités artisanales, innovantes, et créatrices d'activités nouvelles et non concurrentes avec celles qui existent actuellement sur le territoires de la CC Aure Louron.
- ❖ Le développement des énergies renouvelables est un axe important du projet, qui doit permettre en particulier la mise en oeuvre de panneaux photovoltaïques dans les zones d'activités.
- ❖ La préservation des couloirs ou corridors « zones vertes » autour d'Arreau doit être prise en compte.
- ❖ La réhabilitation du bâti existant situé au centre bourg d'Arreau est à privilégier.

Ces points jugés essentiels par le Conseil Municipal d'Arreau seront transmis à la communauté de communes Aure Louron pour être pris en considération dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable global intercommunal.

QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX AMELIORATIONS PASTORALES

(9-2017)

Monsieur le Maire expose au conseil l'intérêt qu'il y aurait à réaliser les travaux d'améliorations pastorales suivants sur le secteur de La Hosse :

- travaux de débroussaillage

Les devis s'élèvent à la somme de **15 000 € HT**.

Sous réserve d'être retenus par le Comité de sélection mis en place dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Région Occitanie, Pyrénées-Méditerranée « Accompagnement du pastoralisme pyrénéen : volet travaux 2017 » du Programme de Développement Rural Régional, ces travaux peuvent bénéficier de soutiens publics à hauteur d'au minimum 70 %, soit **10 500 € HT**, avec un autofinancement maximum restant à la charge de la Commune de **4 500 € HT**.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- * adopte le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- * sollicite le concours financier de l'Europe (crédit FEADER), de l'Etat (crédits MAAF et FNADT), du Conseil Régional, du Conseil Départemental et du Parc National des Pyrénées (convention inter régionale de massif, mesure 2.2 « biodiversité et développement patrimonial dans le parc national des Pyrénées et son aire d'adhésion »)
- * s'engage à disposer de l'autofinancement nécessaire,
- * mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tout document, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 16/12/2016)

(10-2017)

Le 16 décembre 2016, Monsieur le Maire avait présenté aux membres du conseil municipal l'étude de faisabilité réalisée par l'ADAC 65 sur le projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Arreau. Celui-ci avait décidé à l'unanimité :

- ❖ d'approuver le dossier de l'ADAC 65 et particulièrement l'enveloppe financière nécessaire soit : 1 283 020 € HT dont 1 041 000 € HT pour les travaux.
- ❖ d'engager les crédits nécessaires à la réalisation de la MSP, aux budgets 2017 et 2018.
- ❖ de demander les aides financières auprès des organismes financeurs.
- ❖ de lancer l'appel à candidatures pour le choix de la maîtrise d'œuvre et la consultation des prestataires d'études pour le choix définitif.
- ❖ de signer tout document relatif à l'opération.

Il convient aujourd'hui de préciser le projet en définissant les objectifs, en établissant le planning et le plan de financement prévisionnels de l'opération.

Objectifs (quantitatifs et qualitatifs) :

- Regroupement de plusieurs disciplines médicales dont les acteurs sont fédérés par un projet centré autour de la santé des patients, la continuité des soins, dans la logique du territoire. Ce regroupement à Arreau concerne des médecins, des infirmières, une orthophoniste, une podologue, des kinés, le SSIAD et l'ADMR, des permanences de médecins du centre de gérontologie de Lannemezan...
- L'objectif de ce regroupement est de permettre le renouvellement des médecins, mais également d'améliorer les conditions d'exercice des divers professionnels de santé sur l'ensemble du territoire.
- Cette maison permettra la mutualisation des moyens, l'optimisation des moyens humains actuels et permettra d'attirer de nouveaux professionnels auprès des populations (en particuliers des médecins généralistes).

Planning prévisionnel :

- Présentation du projet de santé de territoire le 07 février 2017 au comité département et le 27 mars 2017 à la commission régionale.
- Lancement de la conception du bâtiment avant juin 2017 pour dépôt du permis de construire en juillet 2017.
- Début de la construction à l'automne 2017.

Plan de financement prévisionnel

Travaux tranche 1 (2017)

DEPENSES	En € HT*	RECETTES	En %	En € HT*
Construction de la MSP	400 932	Europe (FEADER)	22,42 %	90 000
		Etat – (DETR)	8,7 %	35 000
		FNADT	25 %	100 000
		FS Ruralité	12,5 %	50 117
		Région	10,83 %	43 433
		Autofinancement	20,55 %	82 382
TOTAL HT	400 932	TOTAL HT	100 %	400 932

Travaux tranche 2 (2018)

DEPENSES	En € HT*	RECETTES	En %	En € HT*
Construction de la MSP	882 088	Europe (LEADER)	10,2 %	90 000
		Etat – (DETR)	10 %	88 209
		FNADT	17 %	150 000
		FS Ruralité	10 %	88 209
		Région	11 %	97 030
		Département	8 %	70522
		Autofinancement	33,8 %	298 118
TOTAL HT	882 088	TOTAL HT	100 %	882 088

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ❖ adopte les objectifs décrits, le planning prévisionnel et le projet de plan de financement,
- ❖ charge Monsieur le Maire de demander les aides financières (en particulier la DETR),
- ❖ autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 50

Le Maire,

Philippe CARRERE